



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 04 37

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 23 mai 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Partenariat avec Saint Hilaire de Riez pour la mutualisation des coûts repérages spectacles

Afin d'élaborer la programmation de la saison culturelle mise en place par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les agents sont amenés à effectuer des déplacements professionnels liés au repérage de spectacles. Ces déplacements sont parfois réalisés conjointement avec d'autres professionnels du secteur, notamment les agents de la Commune de Saint Hilaire de Riez. Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver une convention de partenariat entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la Commune de Saint Hilaire de Riez afin de mutualiser et partager équitablement les coûts engendrés par ces déplacements professionnels.

Il est proposé au Bureau d'approuver un partenariat de 3 ans selon les modalités suivantes :

- 1- Participer financièrement proportionnellement au nombre de personnes partageant les frais de déplacements, d'hébergement et de repas,
- 2- De rembourser individuellement chaque agent appartenant à sa collectivité / entité, lorsque ceux-ci ont avancé les frais,
- 3- D'établir cette prise en charge financière ou ces remboursements sur preuve d'achat (contrat, ticket de caisse ...).

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'un partenariat avec la Commune de Saint Hilaire de Riez afin, lorsque cela est possible, de mutualiser les frais occasionnés par les agents dans le cadre du repérage des spectacles ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Commune de Saint Hilaire de Riez et toute pièce en lien avec ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 MAI 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 MAI 2024

Givrand, le 28 mai 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.